MEMORIAV MORI

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

FILM

Des films sur pellicule dans vos archives, que faire ?

Ces recommandations établissent les conditions requises pour la préservation des films cinématographiques sur pellicule. Elles s'adressent aux archives publiques ou privées, aux institutions ou aux collectionneurs qui conservent, reçoivent ou récoltent ce type de documents audiovisuels. Elles reposent sur le fait que leur préservation nécessite une approche qui conjugue les méthodes usuelles du traitement archivistique et des procédures propres à la nature matérielle particulière de l'objet.
A l'heure où la production d'images et de son repose sur la technique numérique, elles rappellent que les supports et les techniques révolus nécessitent des connaissances particulières aussi bien sur leur production, leur usage que leur transmission.

- Les films en pellicule de divers formats constituent des documents uniques dont la richesse mérite qu'on les préserve. Cependant, identifier des films, évaluer leur état, les conserver, les copier, ces opérations nécessitent des compétences particulières et des infrastructures spécialement conçues pour leur préservation et leur manutention.
- L'évaluation de la valeur d'un film comme source historique est un exercice qui requiert diverses expertises : celle de l'institution qui le conserve, celle du spécialiste de son contenu, celle de l'historien du cinéma. Pour décider des priorités et des traitements (sélection, conservation, inventaire, catalogage, dépôt auprès d'une institution publique, etc.) chaque film ou chaque fonds devrait être abordé en conjuguant ces trois approches.

Photo de couverture : W. Leuzinger et G. Winner en train de filmer une fête de gymnastique, vers 1927. Photo : Filmarchiv Leuzinger, Rapperswil – www.filmarchiv-leuzinger.ch
Photos en haute : Collection Cinémathèque suisse

- Tout film se dégrade plus ou moins rapidement. Certaines pellicules cinématographiques sont inflammables (35 mm en nitrate de cellulose) ; des copies en décomposition peuvent en contaminer d'autres ou représenter un danger pour la santé (moisissure).
- La manière de procéder à la première évaluation d'un document cinématographique varie. Mais le premier mouvement doit être un geste de protection : ne jamais utiliser de moyen mécanique, projecteur ou visionneuse, ne pas dérouler la bande ! La copie peut être rétrécie, cassante, abîmée par l'usage (le plus souvent les trois à la fois). Le format (largeur de la pellicule) est aisé à établir et le métrage s'estime en mesurant le rayon occupé par la pellicule sur sa bobine ou son noyau.
- On veillera à établir une documentation photographique dûment référencée sur les contenants (boîte cartonnée, valise postale, boîte pour film, etc.) et à relever avec méthode les diverses inscriptions qu'ils présentent. Tout dépôt doit être accompagné par le plus d'informations contextuelles possible : identité du déposant et du producteur, matériel technique, témoignage oral, documents imprimés ou manuscrits, etc. On veillera à ne pas écarter les éléments sonores indépendants qui peuvent accompagner un film.
- Tout film fait l'objet d'un droit d'auteur. Il est nécessaire d'établir la situation des droits, y compris pour les films d'amateurs et familiaux, avant de les copier, de les montrer en public, de les éditer en DVD ou de les mettre en ligne. La copie justifiée par des nécessités de conservation est autorisée du point de vue du droit d'auteur.
- Deux institutions constituent les centres de compétence en matière de films pour la Suisse : la Cinémathèque suisse (Lausanne) et le Lichtspiel/Kinemathek Bern. Ce sont les premiers interlocuteurs à contacter pour toute démarche interne ou externe concernant ce type de document.

PRINCIPES

- Un film est un support d'informations visuelles et sonores appréhendées lors de son visionnement.
- Un film est un objet physique unique. Tout élément filmique contient des informations matérielles sur sa production, son usage et sa transmission. A ce titre, toute copie est un original !
- Si d'autres éléments du même titre peuvent être localisés, la comparaison aidera à la compréhension de l'objet conservé.
- Tout film sur pellicule, ainsi que les nouveaux supports d'images analogiques et numériques sont instables. Les conditions climatiques d'entreposage correctes et une manipulation appropriée sont décisives pour assurer leur préservation à long terme.
- Tout transfert sur un autre support ou média occasionne des pertes d'information, quelle que soit la méthode employée. Les films originaux doivent donc être absolument conservés et leur état dûment documenté, de même que doit être documenté leur transfert.
- Le transfert numérique d'un film sur pellicule facilite sa consultation et ménage l'original. Mais il ne garantit en aucun cas la préservation des informations que contient le document.

Photos : Museum Regiunal Surselva, Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fonds – DAV et Schweizerisches Sozialarchiv.

CONSERVER, PRÉSERVER, TRANSMETTRE

Pour assurer la conservation des films sur pellicule, il faut :

- Les conditionner de manière appropriée, c'est-à-dire conformément à leur nature physique et séparément des autres types de document. Les bobines doivent être disposées horizontalement.
- Les entreposer dans un environnement constant, au frais et au sec, dans un local disposant d'un système de climatisation, comme c'est le cas pour la conservation des microfilms (idéalement à 6° et 35 % d'humidité).
- Les films en nitrate de cellulose, une matière inflammable, doivent être impérativement déposés dans des archives spécialisées. Ils ne sont pas pris en charge par les assurances.

Pour assurer la préservation des films, il faut :

- Manipuler la pellicule de manière appropriée.
- Contrôler régulièrement les conditions d'entreposage et l'état physique des films.
- Prendre des mesures actives : restauration ou tirage d'un élément de préservation aussi fidèle que possible à l'original.

Pour assurer la gestion et toute utilisation des films, il faut :

- Identifier et cataloguer.
- Etablir des copies de consultation et de projection.

Etat de la révision au 27 mars 2014 /rc/jb

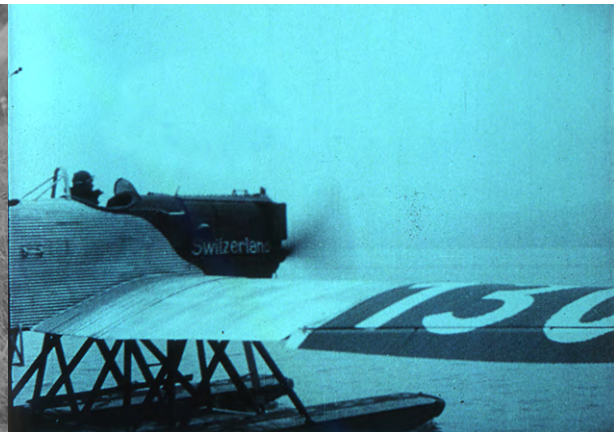

CONSEILS ET ASSISTANCE

Les deux institutions qui font référence dans le domaine en Suisse sont la Cinémathèque suisse (Lausanne) et le Lichtspiel / Kinemathek Bern. Elles répondront volontiers à toute question sur le traitement de votre collection de films et en cas d'urgence (doute sur l'état matériel des films, odeur suspecte, infiltration, etc.).
Si vous souhaitez entreprendre une première expertise de l'état de votre fonds, Memoriav vous mettra en contact avec une personne compétente et pourra, dans certaines conditions, assumer une partie des frais de l'expertise.
En cas d'impossibilité pour votre institution d'assurer la préservation à long terme des films qu'elle détient, vous pouvez vous adresser aux deux institutions de référence.

CONTACT | IMPRESSUM

Memoriav
Association pour la sauvegarde de la mémoire audiovisuelle suisse
Bümplizstrasse 192 | 3018 Berne
Téléphone 031 380 10 80 | info@memoriav.ch | www.memoriav.ch

Photos : Collection Cinémathèque suisse

MORI
MORIAV
MEMORIA
MEMORIAV
MEMORIAV
MEMORIAV
MORI
MORI

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA MÉMOIRE AUDIOVISUELLE SUISSE
VEREIN ZUR ERHALTUNG DES AUDIOVISUELLEN KULTURGUTES DER SCHWEIZ
ASSOCIAZIONE PER LA SALVAGUARDIA DELLA MEMORIA AUDIOVISIVA SVIZZERA
ASSOCIAZIUN PER IL SALVAMENT DA LA CULTURA AUDIOVISUALA DA LA SVIZRA
ASSOCIATION FOR THE PRESERVATION OF THE AUDIOVISUAL HERITAGE OF SWITZERLAND

Es ist kalt in Brandenburg (Hitler töten) de Villi Hermann, Niklaus Meienberg et Hans Stürm (1980).
Photo : Collection Cinémathèque suisse